

Heures spécifiques d'enseignement ou d'accompagnement des enseignements hors maquettes.

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Délibération 2025/07/CA-081

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

Vu la délibération n°2015 109/CA-136 du 21 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°2020/07/CA-057 du 6 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2021/07/CA-059 du 5 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2024/03/CA-089 du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/02/CA-011 du 3 février 2025 ;

Vu la proposition délibérée par la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le décompte puis le paiement des services enseignants et des heures complémentaires a vocation à être réalisé par le biais exclusif du logiciel SGCE ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de pouvoir caractériser chaque enseignement concerné, au moyen d'un statut spécifique ; notamment lorsqu'il ne figure pas dans APOGEE ;

Considérant la volonté de rémunérer des heures d'enseignement dispensées ou des activités dans le cadre d'actions pédagogiques non intégrées aux maquettes de diplômes, mais présentant une plus-value certaine pour les étudiants, une utilité pédagogique avérée et parfois une obligation réglementaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de rémunérer les heures d'enseignement spécifiques hors maquette de la manière suivante :

Intitulé	Rémunération
Cours TOEIC	1h = 1hTD
MFCA-FQ ¹ - CM	1h = 1hCM
MFCA-FQ - TD	1h = 1hTD
MFCA-FQ - TP	1h = 1hTP
MFCA-FQ - ingénierie	1h = 1hTD
PAPS - Compétition académique	1h = 2/3 hTP
PAPS - Compétition nationale et internationale	1h = 2/3 hTP Demi-journée = 3 hTP
PAPS - Évènement	1h = 1hTP Demi-journée = 3 hTP
SUAPS - stage	1h = 1hTD
SUAPS ² - Enseignement sur site ou hors site	1h = 1hTD Demi-journée en semaine = 3 hTD Demi-journée samedi ou dimanche = 4 hTD
Sport de Haut Niveau ³ – rattrapage cours	1h = 1hTD
Sport de Haut Niveau – session examen	1h = 1hTD
<i>Mise en pratique des examens cliniques objectifs structurés⁴</i>	1h = 1hTP
Secrétariat d'examen des étudiants de master handicapés ⁵	1h = 1hTP
FLE RI	1h = 1hTD
OMP-TD	1h = 1hTD
OMP-Terrain	1h = 1hTD
Conférences Université du temps libre	1h = 1hCM
Activités du REH	Délibération 2025 /07 CA-000

1 Formation qualifiante (FQ) 2 Articles L714-1 et D714-41 du code de l'éducation 3 Circulaire du 30-1-2023 - MESR - DGESIP A 2-3-MSJOP-MSP-MENJ - MASA-MTPEI

<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo5/ESRS2234101C.htm>

4 Arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au 3ème cycle des études de médecine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044572679>

5 Circulaire du 6-2-2023 MESR - DGESIP A2-3 - MASA-MS-MC-MSP-MSAPH

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm>

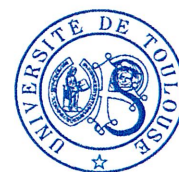
ABROGE les délibérations n°2015 109/CA-136 du 21 septembre 2015, n°2020/07/CA-057 du 6 juillet 2020, n°2021/07/CA-059 du 5 juillet 2021 et n°2024/03/CA-089 du 11 mars 2024 ;

La présente délibération concerne les enseignements dispensés et les activités exercées à compter du 1^{er} septembre 2025.

Toulouse le 7 juillet 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse
Par délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Myriam Carcassès



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

18 juillet 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0